

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0083326.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom ETABLISSEMENTS BOUYSSOU Adresse Le Moulin de Goudou 24170 Saint-Pompont Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 10 avril 2024 17:00:37 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 20/09/2023 au 30/06/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Sarrasin	Biologique
	Pois, secs	Biologique
	Fèves, sèches (yc féveroles)	Biologique
	Tournesol : oléique et standard	Biologique
	Fèves de soja	Biologique
	Luzerne : Bouchons de luzerne	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Méteil	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Farine soja texturée	Biologique
	Sons et autres résidus de meunerie	Biologique
	Fruits à coque grillés, salés ou autrement préparés : Poudre et copeaux de noix - A compter du 08/04/2024	Biologique
	Autres céréales et mélanges n.c.a. : Colza	Biologique
	Autres céréales et mélanges n.c.a. : Méteil Triticale Pois	Biologique
	Autres céréales et mélanges n.c.a. : triticale	Biologique
	Autres céréales et mélanges n.c.a. : méteil	Biologique
	Sorgho	Biologique
	Avoine	Biologique
	Seigle	Biologique
	Orges	Biologique
	Maïs grain (hors maïs doux)	Biologique
	Blé tendre : Blé tendre	Biologique
	Commerce de gros de graines et fruits oléagineux	Biologique
	Commerce de gros de semences (autres qu'oléagineux)	Biologique
	Commerce de gros de céréales	Biologique
Commerce de gros de céréales : semences	Biologique	
Fourrages déshydratés (luzerne)	Biologique	
Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Tourteau de soja	Biologique	
Pois, secs	En conversion	
Fèves, sèches (yc féveroles)	En conversion	
Tournesol : oléique et standard	En conversion	
Fèves de soja	En conversion	
Luzerne : Bouchons de luzerne	En conversion	
Autres céréales et mélanges n.c.a. : Méteil triticale pois	En conversion	
Autres céréales et mélanges n.c.a. : triticale	En conversion	
Autres céréales et mélanges n.c.a. : méteil	En conversion	
Sorgho	En conversion	
Avoine	En conversion	
Seigle	En conversion	
Orges	En conversion	
Maïs grain (hors maïs doux)	En conversion	
Blé tendre : Blé tendre	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Autres céréales et mélanges n.c.a. : Séchage de céréales, oléo-protéagineux	
	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
	Préparation	<p>Autres céréales et mélanges n.c.a. : Tri de céréales, oléo-protéagineux</p> <p style="text-align: right;">effectuées</p> <p>• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</p>
	Préparation	<p>Autres céréales : Stockage de céréales, oléo-protéagineux</p> <p style="text-align: right;">effectuées</p> <p>• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</p>
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation		COFRAC
Hyperlien vers le certificat d'accréditation		https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		

DÉLIVRÉ